

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Ravalement de la résidence des Imbergères – garantie des emprunts souscrits par Sceaux Habitat**

Séance du 30 septembre 2015

Convocation du 24 septembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault,  
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,  
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,  
M. Thibault Hennion par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,  
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,  
Mme Dominique Daugeras par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

Mme Claire Vigneron,  
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 30 septembre 2015**

**OBJET : Ravalement de la résidence des Imbergères – garantie des emprunts souscrits par Sceaux Habitat**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-2,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la demande formulée par Sceaux Habitat, OPH de Sceaux sollicitant de la ville de Sceaux sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt pour le ravalement de la résidence des Imbergères, d'un montant de 115 000 € pour une durée de prêt de 10 ans, que Sceaux Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le contrat de prêt n° 38953 ci-annexé signé entre Sceaux Habitat et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1: L'assemblée délibérante de la commune de Sceaux accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant de 115 000 €, souscrit par Sceaux Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°38953 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de la somme contractuellement due par Sceaux Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Sceaux Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire